

Des exemples à suivre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **72 (1977)**

Heft 1-fr: **Traits de lumière à l'horizon**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174630>

Nutzungsbedingungen

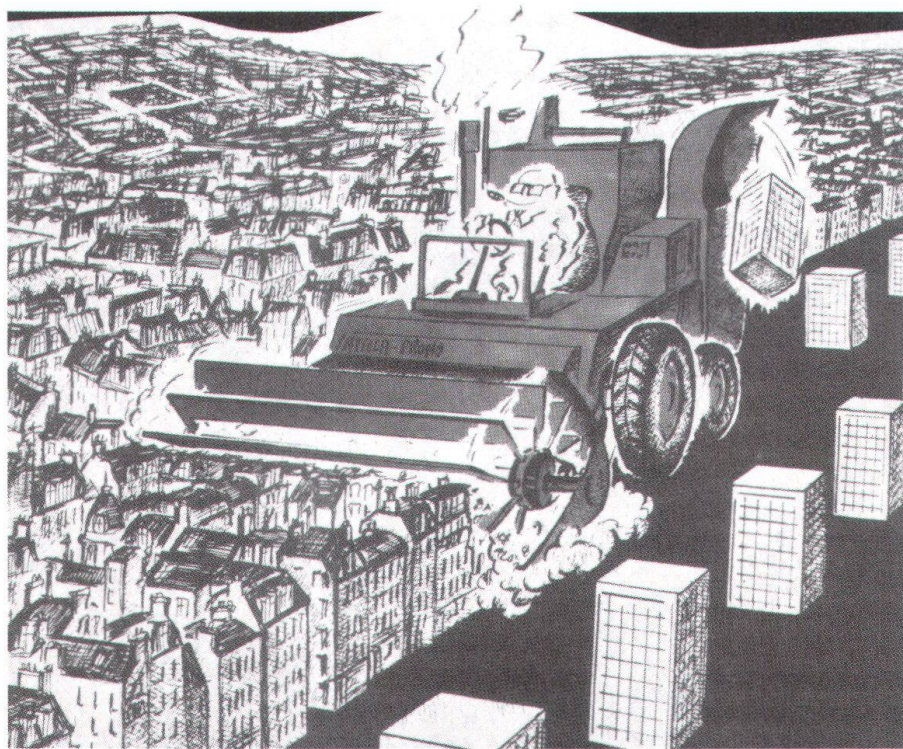
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



la polémique (...). Ces combats d'arrière-garde sont bien stériles car, en 1976, il n'est simplement plus concevable de faire passer une autoroute au cœur d'une ville, surtout si celle-ci est d'une qualité architecturale rare.»

La situation est actuellement la suivante. Conformément à la loi, les *projets généraux* ont d'abord été déposés et approuvés; en seconde étape, on procède maintenant à l'étude de détail au 1:1000. Quand elle sera terminée, la population en sera dûment informée, et les plans seront mis à l'enquête publique. Cette étude est menée conjointement par l'Etat et la Ville de Neuchâtel, dans un excellent esprit de collaboration. *Claude Bodinier*

Des exemples à suivre

Deux banques de Zurich rénovent au lieu de démolir

ti. Tandis qu'à *St-Gall* une lutte acharnée est en cours autour du projet de la Banque cantonale de démolir et remplacer par une nouvelle construction le bâtiment «Helvetia» dont elle a fait l'acquisition, la *Banque nationale*, à Zurich, montre qu'on peut faire autrement. Elle projette pour cet été la restauration des façades du bâtiment de la *Börsenstrasse*, édifié de 1918 à 1922. Actuellement dans un état de grand délabrement, ces façades de calcaire conchylien doivent retrouver leur aspect primitif en l'espace de deux ou trois ans; il en est de même des bas-reliefs, qui ne cessent de s'écailler.

De son côté la *banque Hofmann AG* (Bleicherweg) a décidé de faire restaurer au prix de 11 millions de francs son bâtiment de 1878, et de renoncer à un nouvel édifice. L'état originel de la façade principale sera reconstitué d'après les anciens plans et gravures.

Plus audacieuse et souple

Nouvelle loi sur les monuments et les sites du canton de Genève

P.B. Le 1er janvier 1977, une nouvelle loi sur les monuments et les sites est entrée en vigueur dans le *Canton de Genève*. Faisant suite à une œuvre de pionnier, la loi du 19 juin 1920, la législation actuelle se veut plus audacieuse et plus souple. Elle entend mettre sur pied des mécanismes qui assurent la sauvegarde de la qualité de la vie historique, esthétique, sociale et écologique à travers l'évolution du canton. Lors de la préparation de cette nouvelle loi, la *Société d'art public* est intervenue activement. Au nom du comité, messieurs Gabriel Aubert et Denis Blondel ont surtout marqué avec insistance le désir de la section genevoise du *Heimatschutz* de:

- voir introduite la notion de *protection des ensembles*
- voir se créer à Genève un service administratif des monuments, de la nature et des sites.

Adoption de plans

Aujourd'hui, une disposition nouvelle, l'adoption de plans de sites, permettra d'envisager la *protection d'ensembles* urbains ou ruraux. Quant à la création d'un Service des monuments et des sites, c'est également chose faite. Enfin, cette nouvelle loi définit la mise sur pied d'un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés. Grâce à une nouvelle procédure, il sera dorénavant possible de surseoir pendant *trois mois* à certaines demandes de démolition, ceci dans l'attente d'une décision (arrêté de classement, mesure de démolition, etc.).